

CONVENTION CADRE

**Pour les communes Auzances,
Chénérailles, Crocq, Lavaveix-les-Mines,
Mérinchal**

**Communauté de communes Marche et
Combraille en Aquitaine**




**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Commune de
LAVAVEIX
LES-MINES



EST-CREUSE
développement

Accusé de réception en préfecture 1 | 23
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Sommaire

Préambule	6
Article 1 – Objet de la convention cadre	6
Article 2 – Ambitions du territoire, orientations stratégiques et plan d’actions.....	7
2.1. Présentation du territoire	7
2.2. Les enjeux-clés du territoire et la stratégie intercommunale	11
2.3. Le plan d’action du territoire	13
Article 3 – Modalités d’accompagnement en ingénierie.....	14
Article 4 – Engagements des partenaires.....	14
4.1. Dispositions générales concernant les financements.....	14
4.2. Le territoire signataire.....	15
4.3 L’État, les établissements et opérateurs publics	15
4.4. Engagements de la Région (si signataire)	16
4.5. Engagements du Département (si signataire).....	16
4.6. Engagements des autres opérateurs.....	17
a. La Banque des territoires	17
b. Opérateur public / ou privé X.....	17
c. Opérateur public / ou privé Y.....	17
4.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	17
4.8. Maquette financière.....	17
Article 5 – Gouvernance du programme.....	18
Article 6 – Suivi et évaluation du programme	18
Article 7 – Résultats attendus du programme.....	18
Article 8 – Utilisation des logos	19
Article 9 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	19
Article 10 – Evolution et mise à jour du programme	19
Article 11 – Résiliation du programme.....	19
Article 12 – Traitement des litiges	20
Annexes.....	23
Annexe 1 – Convention d’opération de revitalisation de territoire (ORT) commune Auzances...	23
Annexe 2 - Convention d’opération de revitalisation de territoire (ORT) commune Chénérailles	23
Annexe 3 - Convention d’opération de revitalisation de territoire (ORT) commune Crocq.....	23
Annexe 4 - Convention d’opération de revitalisation de territoire (ORT) commune Lavaveix-les-Mines	23
Annexe 5 - Convention d’opération de revitalisation de territoire (ORT) commune Mérinchal...	23
Annexe 6 – Plan d’action.....	23
Annexe 7 – Fiches actions	23

ENTRE

La commune d'AUZANCES

Représenté par Mme Françoise SIMON autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par Commune d'Auzances,

La commune de CHENERAILLES

Représenté par Mr Alexandre VERDIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par Commune de Chénérailles,

La commune de CROCQ

Représenté par Mr Jean-Luc PIERRON, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par Commune de CROCQ,

La commune de LAVAVEIX-LES-MINES

Représenté par Mr Jean-Louis FAUCONNET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par Commune de Lavaveix-les-Mines,

La commune de MERINCHAL

Représenté par Mme Marie-Françoise VENTENAT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par Commune de Mérinchal,

La communauté de communes MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Représenté par Mr GERARD GUYONNET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par Marche et Combraille en Aquitaine,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Mme Anne Frackowiak-Jacobs, préfète
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Sollicitation par courrier, en attente de leur retour :

La Région Nouvelle Aquitaine, représentée par Mr Alain ROUSSET, Président,

Le département de la Creuse, représenté par Mme Valérie SIMONET, Présidente,

L'ADEME, représentée par XXXXX,

L'EPF, cosignataire et représenté par XXXXX,

La CCI et La CMA de la Creuse, représentées par XXX,

La Chambre d'agriculture de la Creuse, représentée par XXX,

Creusalis, représenté par XXX,

La Banque des territoires, représentée par XXX,

Le Syndicat EST CREUSE Développement, représenté par Mr Alain GRASS, Vice-président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention cadre est un contrat adaptable et évolutif entre l'EPCI, la ville principale, les communes partenaires et l'Etat, pour la revitalisation du territoire de Marche et Combraille en Aquitaine au travers de ses centralités. Elle a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre à l'échelle du territoire et des communes d'Auzances, Chénérailles, Crocq, Lavaveix-les-Mines et Mérinchal. Par sa légitimité politique et sa visibilité, elle constitue un levier pour mobiliser différents partenaires financiers ou techniques, à l'échelle nationale et locale.

Elle a enfin pour vocation à s'articuler avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CTRTE) qui a été conclu entre l'État et Marche et Combraille en Aquitaine le 16 Mars 2022.

Contexte local :

Le département de la Creuse compte 22 communes lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD). Compte-tenu de la stratégie et du maillage du territoire, il a été nécessaire d'intégrer des communes non lauréates du programme PVD en tant que signataires de cette convention.

Pour les communes d'Auzances, Chénérailles, Crocq, Lavaveix-les-Mines et Mérinchal, lauréates du programme Petites Villes de Demain, ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du Plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

A ce jour, il n'y a pas de communes non lauréates du programme PVD qui sont signataires de la présente convention. Celles-ci pourront être intégrées par avenant.

Article 1 – Objet de la convention cadre

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la Loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en place un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité.

L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance de logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoine, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

La présente convention cadre doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, elle favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CTRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2024-2032 (8 ans). Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire de Marche et Combraille en Aquitaine. Chaque programme est régi par une convention propre, le diagnostic et la stratégie de chaque commune sont détaillés dans chacune de ses conventions en annexe.

Article 2 – Ambitions du territoire, orientations stratégiques et plan d'actions

La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Cette vision a été élaborée en s'appuyant sur l'existant : CTRTE, SRADDET, projet de territoire. Elle est construite et partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc.

2.1. Présentation du territoire

Fiche d'identité :

Données générales	
Superficie	965 km ²
Habitants	13 164 habitants en 2017
Densité de population	14 habitants / km ²
Type	Territoire très rural Selon l'INSEE, espaces « peu denses » ou « très peu denses »
Nombre de communes	50
Zones de revitalisation rurale	L'ensemble de l'EPCI est classé en ZRR
Ville principale ou centralités	Auzances (ville principale 1 263 habitants en 2015) Chénérailles Crocq Lavaveix-les-Mines Mérinchal
Nombre de communes de moins de 200 hab.	Plus de la moitié des communes
Activités économiques	Dominance de la sphère présentielle (regroupe 60% des salariés et 69% des établissements – EHPAD, service à la personne...), alors qu'historiquement dominance de la sphère productive (établissements agricoles + activités industrielles- industries agro-alimentaires, métallurgie, fabrication machine et équipements, manufacture textile, industrie bois-papier, ...) 1 086 établissements (essentiellement composé d'établissements agricoles, de TPE et PME) La diminution de la sphère productive est principalement imputable aux grandes difficultés rencontrées par l'agriculture plutôt qu'un affaiblissement de l'industrie locale.

Données démographiques	
Répartition par tranche d'âge	0 à 14 ans : 12,8% de la population en 2017 15 à 29 ans : 10,6% de la population en 2017 30 à 44 ans : 13,3% de la population en 2017 45 à 59 ans : 21,5% de la population en 2017 60 à 74 ans : 24,6% de la population en 2017 75 ans ou + : 17,1% de la population en 2017
Revenu médian	17 360 €
Taux de chômage	11,06% de chômage en 2017
Part des personnes de 75 ans et plus vivant seules (%)	17,1 % de la population de plus de 75 ans en 2017 38,6% des ménages sont composés d'une seule personne en 2017
Variation de populations (solde naturel ; solde démographique)	-0,6% de croissance annuelle moyenne de la population entre 2007 et 2017 Solde migratoire entre 2007 et 2017 +0,35%/an Solde naturel entre 2007 et 2017 -0,95%/an

Données habitat	
Taux de résidences principales	57% du parc immobilier
Taux de résidences secondaires	27,8% du parc immobilier
Taux de logements vacants	15,1% du parc immobilier
Nombre moyen de pièces par résidence principale	Les grands logements « 5 pièces ou plus et 4 pièces » représentent 8 logements sur 10
Taille moyenne des ménages (personnes par ménage)	2,02 personnes en ménage en 2017
Logements construits avant 1946	53,04% des logements ont été achevés avant 1919

Carte du territoire de Marche et Combraille en Aquitaine :



Présentation de Marche et Combraille en Aquitaine :

« Un territoire se questionnant sur son projet »

Source : *Projet de Territoire, réalisé par le cabinet Citadia, 2023 ; avec quelques actualisations*

La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine compte 50 communes rurales. Elles composent un ensemble de 13 164 habitants en 2017, soit 263 habitants en moyenne par commune. Seule Auzances se distingue dans ce tissu très peu dense avec 1 214 habitants en tant que centralité.

La communauté de communes s'inscrit dans un territoire rural que cela soit au niveau de la Creuse que du Puy-De-Dôme voisin. A ce titre, la quasi-intégralité des communes sont inscrites selon l'INSEE sur des espaces « très peu denses » ou « peu denses » (pour Auzances, Lavaveix-les-Mines, Bellegarde-en-Marche, Chénérailles, Crocq et Mainsat).

La plupart des communes sont sous l'influence des bassins de vie d'Auzances et d'Aubusson ; au-delà, l'intercommunalité est sous l'influence des pôles urbains de : Guéret, Montluçon, Clermont et Limoges.

Le territoire s'intègre auprès du Syndicat Est Creuse Développement correspondant à 92 communes et regroupant une deuxième communauté de communes, Creuse Confluence. Le Syndicat s'organise autour de 3 missions principales :

- La politique de contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine, avec 2 missions spécifiques économie et revitalisation,
- La démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive),
- Le programme LEADER.

❖ **Démographie : « Une déprise démographique »**

- Une déprise démographique continue
Diminution annuelle de -0,6% de la population depuis 20 ans, contre -1, 2% entre 1975 et 1999
- Une déprise qui cache une certaine attractivité
Solde migratoire entre 2007 et 2017 +0,35%
- Un vieillissement acté
+2,9% des 60 ans et plus sur le territoire entre 2012 et 2017

Points forts	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none">✓ Un solde migratoire constamment positif✓ Une attractivité importante auprès au troisième âge✓ Un phénomène de vieillissement homogène sur le territoire	<ul style="list-style-type: none">✓ Une population très âgée✓ Un rapport actif/inactif déséquilibré✓ Un solde naturel constamment négatif✓ Un territoire qui n'arrive pas à conserver ces jeunes✓ Une ruralité dont les atouts évidents ne suffisent pas pour attirer des actifs

❖ **Habitat : « Une offre d'habitat à repenser ? »**

- Un parc de logements marqué par l'importance des résidences secondaires,
27,7 % du parc immobilier
- De grands logements,
3 552 logements de 5 pièces ou plus, soit plus de la moitié du parc de logements intercommunal
- Une faible dynamique de construction,
+ 0,39% de maisons entre 2012 et 2017

Points forts	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un prix de l'immobilier particulièrement bas ✓ Un taux de propriété important ✓ Une tension sur le parc de logements sociaux inexistante ✓ Une disponibilité foncière importante 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des résidences secondaires très importantes, parfois majoritaire ✓ Une vacance importante ✓ Un marché de la construction peu dynamique en parallèle ✓ Un parc immobilier vieillissant et inadapté aux besoins actuels

❖ **Economie** : « une économie fragile »

0,76 emploi pour 1 actif

- Une dynamique entrepreneuriale à maintenir
72 établissements créés en moyenne par an en 2011 et 2020
- Une activité agricole importante et en difficulté,
29,1% des emplois sur le territoire ; d'ici 2026, plus de 30% des chefs d'exploitation susceptibles de prendre leur retraite, une problématique départementale voire nationale
- Une activité touristique avec du potentiel à exploiter,
2 090 478 euros de retombées économiques liées à l'hébergement marchand en 2016

Points forts	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un taux d'activité et de chômage correct ✓ Une activité productive industrielle qui se maintient ✓ Une dynamique récente dans la création d'établissements... bien qu'à nuancer ✓ Une offre touristique structurée à développer et renforcer dans les centres-bourgs PVD 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une baisse du nombre d'emplois fort et continu ✓ Une agriculture en grande difficulté ✓ Un rapport actifs/inactifs de plus en plus déséquilibré ✓ Des actifs diplômés sous-représentés ✓ Une offre touristique présente mais largement perfectible

❖ **Equipements et services** : « des équipements et services inégalement présents »

- Une offre commerciale de proximité inégalement répartie
62% des communes ne disposent d'aucun équipement commercial
Concentration importante de commerces à Auzances, et Chénérailles. Il s'agit essentiellement de commerces de proximité (épicerie, boulangeries, boucheries...)
1 supermarché pour l'intercommunalité, à Auzances.
- Des équipements scolaires présents,
4 écoles maternelles, 16 écoles élémentaires et 3 collèges,
- Une offre de santé insuffisante,
1,1 équipements de santé pour 1 000 habitants,
- Des équipements sportifs, ludiques et culturels peu présents,
1,2 équipements culturels pour 1 000 habitants ; 12,4 équipements sportifs pour 1 000 habitants,
- Une couverture numérique complète
2024 : l'intégralité de la Creuse couverte en fibre optique

Points forts	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des services de proximité encore assez présents ✓ La possibilité de réaliser un parcours scolaire jusqu'au lycée ✓ Le déploiement du très haut débit finalisé en 2024 ✓ Un tissu associatif dynamique 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le manque d'équipements de gamme « supérieure » ✓ Peu de services publics dans les petites communes ✓ Une offre commerciale de proximité insuffisante ✓ Une offre de santé très faible notamment au regard du vieillissement de la population ✓ Des équipements sportifs, ludiques et culturels manquants

❖ **Mobilité** : « un territoire dépendant de l'automobile »

- L'automobile, moyen de locomotion incontournable
77, 2% des déplacements professionnels se réalisent en voiture,
- Des transports en commun présents,
5 lignes de bus régionaux déclinées à l'échelle Creusoise (TransCreuse) et 4 cars Régionaux

Points forts	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une offre de transport en commun plutôt satisfaisante ✓ La présence d'un réseau de TAD (transport à la demande) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un enclavement très prononcé ✓ Une seule gare active ✓ Une dépendance très importante à l'automobile ✓ De vraies difficultés pour la mobilité chez certaines populations fragilisées face à l'automobile (personnes âgées, à mobilité réduite, jeunes...) ✓ Des solutions de mobilités douces (quasi) inexistantes

❖ **Environnement et énergie** :

Le diagnostic du CT2RTE amène les précisions suivantes :

- Un territoire faiblement artificialisé
0,1% du territoire artificialisé entre 2009 et 2018,
- Un risque naturel et technologique rares
3 communes de l'ouest du territoire sont concernées par le risque minier (ancien bassin houiller d'Ahun)
- Une présence importante de la forêt
- Une consommation d'énergie légèrement inférieure à la moyenne nationale
29MWh/an/habitant contre 30 au niveau national
- Une présence importante des énergies renouvelables et des ressources biomasse
Taux d'électricité renouvelable important (présence de panneaux photovoltaïque sur les structures publiques et agricoles) et une forte présence du bois (bûche pour les logements en lien avec la ressource locale)

2.2. Les enjeux-clés du territoire et la stratégie intercommunale

Les enjeux partagés dans le projet de territoire de la communauté de commune sont :

- Démographie :
 - Résorber la décroissance démographique,
 - Attirer des actifs à l'aide des atouts du territoire,
 - Permettre aux jeunes actifs de (re) venir sur le territoire par l'emploi,
 - Tenir compte des besoins présents et futur du troisième âge,
- Habitat :
 - Stimuler l'attractivité résidentielle chez les actifs,
 - Améliorer les conditions d'installation en profitant de tous les atouts propres au territoire,
 - Concilier l'attrait pour les résidences secondaires et une offre d'habitat locale,
 - Développer une offre d'habitat s'appuyant à la fois sur la disponibilité foncière et la réhabilitation des logements vacants,
- Economie :
 - Maintenir l'emploi,
 - Favoriser le maintien de l'activité agricole,
 - Mettre en place des conditions idéales d'installation, de reprise et de mise en réseau des entreprises,
 - Diversifier l'économie locale par le levier touristique,

- S'appuyer sur la richesse environnementale pour développer des projets innovants,
- Equipements et services :
 - Préserver et développer un réseau de services de proximité sur l'ensemble du territoire,
 - S'appuyer sur le déploiement du très haut débit pour développer des alternatives au manque d'équipements et de services ainsi que sur les usages du numérique,
 - Développer des équipements et services structurants au regard des manques identifiés,
 - Adapter l'offre d'équipements et de services au vieillissement actuel et futur de la population,
- Ressources naturelles et environnement :
 - La nature, une composante fondamentale de l'identité de la communauté de communes,
 - Bâtir un territoire résilient et durable au travers de pratiques plaçant la protection de l'environnement au cœur des préoccupations,
 - Sécurisation de la ressource en eau et la gestion des déchets,
- Mobilité :
 - Développer un réseau de transport en commun ~~dense~~,
 - Favoriser les mobilités douces,
 - Développer le numérique en substitution aux déplacements automobiles,
 - Soutenir une mobilité efficace et décarbonée en lien avec l'économie (accès à l'emploi)

Ces enjeux s'inscrivent dans le CTRTE qui inscrit les enjeux suivants :

- Préserver les espaces naturels,
- Conforter la reprise démographique migratoire (solde migratoire positif),
- Accès aux services de proximité,
- Identité et logique communautaire,
- Mobilité et connexion du territoire,
- Conforter la base économique : être en soutien de ce qui existe,
- Tourisme de mise en produit et positionnement,
- Offres d'accueil touristique : hébergement, restauration (hard / soft),
- Agriculture : diversification, environnement, et reprise exploitations,
- Gestion raisonnée et l'entretien de la forêt,
- Habitat : vacance et qualité des offres,
- Précarité énergétique.

A partir de ces enjeux, voici la stratégie élaborée par Marche et Combraille en Aquitaine dans le cadre des CTRTE en 2021 :

Orientation 1 : Créer des conditions favorables à l'installation et au maintien des populations sur le territoire

- Proposer des bourgs et villages attractifs à toutes les échelles
- Créer les conditions du bien vivre sur le territoire
- Soutenir une offre d'emploi attractive sur le territoire
- Relever le défi de la transition digitale

Orientation 2 : Soutenir l'économie territoriale en accompagnant les transitions

- Accompagner l'agriculture et ses transitions
- Transmettre, reprendre et adapter les activités industrielles et artisanales
- Faire du tourisme vert un levier de développement économique et de notoriété

Orientation 3 : Développer et maintenir un tissu de services compatibles avec l'ambition d'attractivité

- Répondre à la problématique de la santé sur le territoire
- Structurer et développer des services à l'enfance
- Apporter des solutions de déplacement et d'accès aux services
- Maintenir un tissu commercial adéquat avec l'ambition d'attractivité

Orientation 4 : Préserver l'environnement et un cadre de vie attractif

- Assurer une gestion équitable des déchets
- Sécuriser et améliorer la ressource en eau et les milieux aquatiques
- Soutenir la transition énergétique du territoire
- Préserver la biodiversité et faire du cadre environnemental un levier touristique

En complément de la stratégie du CT2RTE, voici la stratégie élaborée en 2023 par Marche et Combraille en Aquitaine concernant son projet de territoire :

Orientation 1 : Mettre en place une véritable politique économique

- Etablir une stratégie de développement économique ambitieuse et cohérente
- Maintenir une offre commerciale de proximité
- Pérenniser les activités agricoles
- Développer une politique touristique

Orientation 2 : Faire vivre la ruralité

- Détenir des services de santé de proximité
- Porter une vision prospective de l'aménagement du territoire intercommunal
- Proposer un habitat désirable
- Bâtir une véritable politique jeunesse
- Refaire des centralités des lieux de vie
- Faire exister et rayonner le territoire à travers la culture
- Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire et de ses habitants
- S'inscrire vers des mobilités plus durables

Orientation 3 : Valoriser les ressources naturelles et environnementales

- Sécuriser la ressource en eau
- Améliorer la gestion des déchets
- Porter une politique ambitieuse de transition énergétique
- Accompagner les pratiques vertueuses de protection de la biodiversité des politiques locales, de manière transversale

Ces deux stratégies sont très liées.

Le projet de territoire présente une stratégie en 3 orientations (économie, ruralité, ressources naturelles et environnementales), alors que le CT2RTE présente sa stratégie en 4 orientations (installation et maintien des populations, économie, service, environnement et cadre de vie).

Toutes les orientations du CT2RTE figurent dans le projet de territoire. En complément, le projet de territoire met en avant un volet autour de la culture, « *faire évoluer et rayonner le territoire à travers la culture* », et un autour de l'habitat « *proposer un habitat désirable* ».

Nous verrons dans les conventions opérationnelles que les stratégies communales s'inscrivent tout à fait dans cette stratégie intercommunale. De même, les actions communales et intercommunales répondent aux enjeux cités ci-dessus ; ainsi ces actions contribuent directement à la revitalisation du territoire de Marche et Combraille en Aquitaine.

2.3. Le plan d'action du territoire

Les ambitions des communes et les axes stratégiques sont détaillés dans les conventions opérationnelles annexées à la présente convention. Les fiches actions et le plan d'action sont détaillés dans les annexes de la présente convention.

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées (voir annexes), et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Des projets de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la convention, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Les actions des communes et de l'intercommunalité sont décrites dans des fiches action et sont en lien direct avec le plan d'action du CTRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de pilotage, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.

Article 3 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'ADEME...), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE, les agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 4 – Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

4.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches action sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

4.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes [Auzances, Chénérailles, Crocq, Lavaveix-les-Mines et Mérinchal] assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentour, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes et l'intercommunalité signataires s'engagent à désigner un/des responsable/s de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes et la communauté de commune signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme.

4.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement de chefs de projet PVD (75% État, 12,5% Conseil départemental, 12,5 % communes + EPCI). Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, *via* ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites Villes de Demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et la dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle

- qu'opérationnelle). Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
 - L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées dans les fiches actions de l'ORT.

4.4. Engagements de la Région (si signataire)

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, *via* ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

4.5. Engagements du Département (si signataire)

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et d'attractivité, habitat, tourisme, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par la convention.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets de la convention qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, *via* ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

4.6. Engagements des autres opérateurs

Un ou des opérateurs s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

a. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adapté aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

b. Opérateur public / ou privé X

Détail de l'intervention

c. Opérateur public / ou privé Y

Détail de l'intervention

4.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

4.8. Maquette financière

La maquette sera jointe ultérieurement.

Elle récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements envisagés et le coût total.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 5 – Gouvernance du programme

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé pour les communes PVD à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites Villes de Demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le /s Responsable/s désigné/s alimente/nt le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations stratégiques ou des actions ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 6 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le/s responsable/s. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 7 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe.

Les indicateurs de suivis et d'évaluations pourront être présents dans les fiches actions, ou pourront être

définis lors d'un comité de pilotage.

Article 8 – Utilisation des logos

Chacune des parties autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et/ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites Villes de Demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée pour les communes PVD doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites Villes de Demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque partie.

Article 9 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la présente convention est effective à la date de signature de celle-ci jusqu'en 2032.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Elle sera publiée au registre des délibérations et au registre des actes de l'exécutif des communes d'Auzances, Chénérailles, Crocq, Lavaveix-les-Mines et Mérinchal et au registre des délibérations et au registre des actes de l'exécutif de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine à des fins de conservation et d'information du public.

Article 10 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 11 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 12 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Limoges à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Limoges.

Convention cadre signée à le

Par :

L'État, représenté par la préfète de la Creuse, Madame Anne Frackowiak-Jacobs	La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine représenté par son Président, Mr Gérard GUYONNET
La Région, représentée par son Président, Mr Alain ROUSSET,	Le Département, représenté par sa Présidente, Mme Valérie SIMONET
<i>Si signataire</i>	<i>Si signataire</i>
La commune d'Auzances, représentée par le maire, Mme Françoise SIMON	La commune de Chénérailles, représentée par le maire, Mr Alexandre VERDIER
La commune de CROCQ, représentée par le maire, Mr Jean-Luc PIERRON,	La commune de Lavaveix-les-Mines, représentée par le maire, Mr Jean-Louis FAUCONNET,
La commune de Mérinchal, représentée par le maire, Mme Marie-Françoise VENTENAT,	Le Syndicat Est Creuse Développement, représentée par son Vice-Président, Mr Alain GRASS,
L'ADEME représentée par XXX	L'EPF représenté par XXX
<i>Si signataire</i>	<i>Si signataire</i>

La CCI CMA de la Creuse représentée par XXX	La banque des territoire représenté par XXX
<i>Si signataire</i>	<i>Si signataire</i>

Annexes

Annexe 1 – Convention d’opération de revitalisation de territoire (ORT) commune d’Auzances

Annexe 2 - Convention d’opération de revitalisation de territoire (ORT) commune de Chénérailles

Annexe 3 - Convention d’opération de revitalisation de territoire (ORT) commune de Crocq

Annexe 4 - Convention d’opération de revitalisation de territoire (ORT) commune de Lavaveix-les-Mines

Annexe 5 - Convention d’opération de revitalisation de territoire (ORT) commune de Mérinchal

Annexe 6 – Plan d’action

Annexe 7 – Fiches actions